

COMMUNE
DE
SIXT-FER-À-CHEVAL

Département de
Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE

Portant abrogation de l'arrêté AT2022_23_D
(Interdisant provisoirement l'accès à la via ferrata)

N° AT2022_26_D

Le Maire de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu la demande du 4 juillet 2022 formulée par le SIVHG ;

Considérant qu'il appartient au Maire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès à la via ferrata ;

Considérant les travaux de tronçonnage et purge effectués sur le parcours de la via ferrata ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté AT2022_23_D est abrogé à compter du 4 juillet 2022 à midi.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre
- Au responsable des services techniques de la commune

Et affichée en mairie.

Fait à Sixt-Fer-à-Cheval, le 4 juillet 2022.



Le Maire,
Stéphane BOUVET.

Pour le Maire empêché,
Catherine DEFFAYET, 1^{ère} adjointe

Publié sur le site internet de la commune le 04/07/2022
Nom prénom de l'auteur de l'acte : DEFFAYET Catherine
Qualité de l'auteur de l'acte : 1^{ère} adjointe